



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Lyon, le 20 MAI 2022

Le Chef du service
à

SCCV CHUEL MONPLAISIR 2021
route de Chasselay
69650 QUINCIEUX

Réf :69-2022-00146

- Objet :** dossier de déclaration n° 69-2022-00146 instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : Des travaux de forage pour drainage permanent et rejet des eaux dans la nappe dans le cadre du projet immobilier Ecoquartier Monplaisir sur la commune de VILLEFRANCHE SUR SAONE. Accord sur dossier de déclaration
- P J :** obligation d'information de la date de début et de fin des travaux

Monsieur le directeur,

Par courrier en date du 19/04/22, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant : Des travaux de forage pour drainage permanent et rejet des eaux dans la nappe dans le cadre du projet immobilier Ecoquartier Monplaisir sur la commune de VILLEFRANCHE SUR SAONE dossier enregistré sous le numéro : 69-2022-00146, et pour lequel un récépissé vous a été délivré.

J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration au titre de la loi sur l'eau. Dès lors, sans préjudice de l'application d'autres réglementations, vous pouvez entreprendre cette opération conformément au dossier déposé. Les services de Police de l'eau (sd69@ofb.gouv.fr ; ddt-eau@rhone.gouv.fr) doivent être avertis 10 jours avant le début des travaux.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de VILLEFRANCHE-SUR-SAÛNE pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans le RHONE durant une période d'au moins six mois. Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux par le déclarant et par les tiers devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément aux dispositions de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque. En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service,

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

OBLIGATION D'INFORMATION DE LA DATE DE DÉBUT ET DE FIN DES TRAVAUX

En déposant votre dossier de demande, vous vous êtes engagés à **informer le Service Eau et Nature de la DDT et le Service Départemental de l'OFB (Office Français de la Biodiversité) des dates de démarrage et de fin chantier, au moins 10 jours à l'avance**

Je vous remercie de remplir les certificats ci-dessous et de les retourner soit par courriel aux adresses suivantes : ddt-eau@rhone.gouv.fr et sd69@ofb.gouv.fr, soit par voie postale (Direction Départementale des Territoires du Rhône - Service Eau et Nature - 165 rue garibaldi - CS 33862 - 69401 LYON cedex 03).

Certificat de **commencement** d'exécution des travaux

Nom, prénom ou Raison sociale : SCCV CHUEL MONPLAISIR 2021

Adresse : route de Chasselay 69650 QUINCIEUX

Nature et commune de situation du projet : Des travaux de forage pour drainage permanent et rejet des eaux dans la nappe dans le cadre du projet immobilier Ecoquartier Monplaisir sur la commune de VILLEFRANCHE SUR SAONE

Numéro cascade du dossier : 69-2022-00146

Date de commencement prévu des travaux : _____
(les services de police de l'eau seront prévenus au moins 10 jours avant la date de début des travaux)

Les travaux seront réalisés conformément au récépissé de déclaration, aux éléments contenus dans le dossier déposé, aux arrêtés ministériels de prescriptions générales et à l'arrêté de prescriptions spécifiques le cas échéant.

Date : _____
signature du pétitionnaire

✕

Certificat de **fin** de travaux

Nom, prénom ou Raison sociale : SCCV CHUEL MONPLAISIR 2021

Adresse : route de Chasselay 69650 QUINCIEUX

Nature et commune de situation du projet : Des travaux de forage pour drainage permanent et rejet des eaux dans la nappe dans le cadre du projet immobilier Ecoquartier Monplaisir sur la commune de VILLEFRANCHE SUR SAONE

Numéro cascade du dossier : 69-2022-00146

Date de fin des travaux : _____

Date : _____
signature du pétitionnaire



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Lyon, le
20 MAI 2022

Le Chef du service

à

Commune de VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE
183 rue de la paix
69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE

Réf :69-2022-00146

Objet : dossier de déclaration n° 69-2022-00146 instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : Des travaux de forage pour drainage permanent et rejet des eaux dans la nappe dans le cadre du projet immobilier Ecoquartier Monplaisir sur la commune de VILLEFRANCHE SUR SAONE

P J :

- dossier
- copie du récépissé de déclaration
- copie du courrier d'accord sur le dossier

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par SCCV CHUEL MONPLAISIR 2021 en date du 19/04/22 concernant l'opération suivante :

Des travaux de forage pour drainage permanent et rejet des eaux dans la nappe dans le cadre du projet immobilier Ecoquartier Monplaisir sur la commune de VILLEFRANCHE SUR SAONE

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Le chef du service,


Laurent GARIPUY

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

Affaire suivie par : Thomas CORSET
Service Eau et Nature / Unité Eau / Mission Eaux Souterraines
Tél : 04 78 63 11 40
Courriel : thomas.corset@rhone.gouv.fr
165, rue Garibaldi, CS 33 862, 69 401 Lyon cedex 03